

| <u>CAP Constructeur de Routes et d'Aménagements Urbains</u> <u>Formation par apprentissage</u> | |
|---|--|
| <u>Nature de la formation</u> | <p>Le titulaire de ce diplôme est un ouvrier professionnel qui exerce dans le domaine des travaux publics pour des travaux neufs et d'entretien dans tout type d'entreprise.</p> <p>Il contribue à la sécurité des usagers et à l'amélioration du cadre de vie dans tous les domaines techniques et innovants de son secteur et dans le cadre des exigences réglementaires, sécuritaires, normatives, environnementales et esthétiques fixées par l'entreprise. Il intervient tout au long de la durée de vie des ouvrages, ce qui lui impose une connaissance des techniques employées depuis la construction jusqu'à la déconstruction.</p> |
| <u>Objectifs</u> | <p>A l'issue de sa formation, le titulaire du CAP Constructeur de Routes et d'Aménagements Urbains est capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des abords de voies en site urbain (voies piétonnes, bordures, pavages) - Réaliser un revêtement à base de liant hydraulique, un revêtement bitumeux - Réaliser le décaissement, la démolition et la réalisation d'un corps de chaussée - Réaliser des équipements de collecte et d'évacuation des eaux de ruissellement de surface ainsi que leur raccordement - Réaliser des raccordements de fourreaux et de gaines sur les équipements des réseaux dits « secs ». - Intégrer le monde professionnel par l'apprentissage - Valider un diplôme de niveau 3 - Envisager une poursuite d'études. |
| <u>Publics concernés</u> | Jeune de 15 à 29 ans (et plus si travailleur en situation de handicap), ayant terminé le cycle 3 ^{ème} . |
| <u>Accessibilité</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement individualisé des apprenants en situation de handicap • Référent Handicap présent dans l'établissement • Tous les locaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite |
| <u>Prérequis</u> | <ul style="list-style-type: none"> • Accessible dès 15 ans après une classe de 3^{ème} ou de 16 à 30 ans sans condition • Motivation à exercer le métier visé et par la formation en alternance <p>Admission sur dossier et entretien</p> |
| <u>Durée de la formation</u> | <p>Formation rémunérée en apprentissage sur 2 ans</p> <p><u>En 1^{ère} année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 semaines à la MFR - 40 semaines en entreprise <p><u>En 2^{ème} année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 13 semaines à la MFR - 39 semaines en entreprise |
| <u>Programme / Contenu de la formation</u> | <p><u>Enseignements généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Français - Histoire / Géographie - EPS - Mathématiques - Sciences |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Anglais - Arts appliqués <p><u>Enseignements professionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudes des constructions, lecture de plan, dessins techniques - Topographie - Techniques de chantiers - Technologie des spécialités - Prévention Santé Environnement <p>Sauveteur Secouriste du Travail</p> |
| <u>Modalités pédagogiques et matériels</u> | <p>Pédagogie de l'alternance</p> <p>Privilégier la méthode inductive d'acquisition des savoirs</p> <p>Favoriser l'acquisition des compétences professionnelles grâce à des mises en situations professionnelles répondant aux exigences du diplôme.</p> <p>Assurer une formation en présentiel</p> |
| <u>Modalités d'évaluation / validation de la formation</u> | <p>Respect du référentiel de certification défini par l'Education Nationale</p> <p>Examen terminal à l'issue de la 2^{ème} année de formation.</p> |
| <u>Responsable de la formation</u> | <p>Monsieur David LEGENDRE – mfr.beaulieu@mfr.asso.fr – 03.44.43.40.16</p> |
| <u>Modalités / délai d'accès</u> | <p>Entrée en formation en septembre avec ou sans contrat d'apprentissage. Le candidat à 3 mois à compter du début de formation pour signer un contrat d'apprentissage.</p> <p>Nous contacter pour étudier les possibilités d'entrée en cours d'année de formation.</p> |
| <u>Tarifs</u> | <p>Le coût de la formation est en partie prise en charge par l'OPCO.</p> <p>Une participation reste à votre charge concernant les frais annexes (restauration, hébergement, adhésion).</p> |